



Présents :

Mme DEHLINGER Adeline, M. GUTH Jean-Jacques, M. HAAGEN Benoit, Mme KOHLER Astrid, Mme KLEIN Laetitia, M. LAMBOLEZ Stéphane, Mme MANAKOFAIVA Virginie, Mme PABST Patricia, M. SCHUFFENECKER Bernard, Mme SCHWARZ Stéphanie, M. ZUMSTEIN Christophe.

Procuration(s) :

Absent(s) Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. Stéphane LAMBOLEZ

Président de séance : M. HAAGEN Benoit

Avec 11 élus présents, le quorum minimum de 6 est atteint.

1. Désignation du ou de la secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des 2 et 24/10/2023
3. Approbation du montant définitif de l'Attribution de Compensation 2023
4. Autorisation au Maire pour signature de la convention de prise en charge de la contribution communale au Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin pour l'année 2023
5. Demande de subvention au Fonds de Solidarité Territorial (FST)
6. Décision modificative au budget 2023 – Virement du chapitre 11 au chapitre 12
7. Nomination du Coordonnateur Communal du recensement de la population
8. Nomination de l'agent recenseur du recensement de la population
9. Modification des tarifs de location de la salle communale
10. Loi ENR
11. Divers

M. le Maire ouvre la séance à 9 h 40.

1. Désignation du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne M. LAMBOLEZ Stéphane, en tant que secrétaire de la séance du Conseil Municipal.

VOTE : Adopté à l'unanimité

2. Approbation des procès-verbaux des 2 et 24/10/2023

M. le Maire fait lecture du procès-verbal du 02/10/2023 et le soumet à approbation. En l'absence de remarque, les élus du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 02/10/2023.

M. le Maire fait lecture du procès-verbal du 24/10/2023 et le soumet à approbation. En l'absence de remarque, les élus du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 24/10/2023.

VOTE : adopté à l'unanimité

3. Approbation du montant définitif de l'Attribution de Compensation 2023

En préambule, M. le Maire explique qu'à la suite du transfert en 2023 de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) », la Communauté de Communes Thann Cernay (CCTC) doit modifier en 2023, le montant de l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre.

ATTIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023

Compte-tenu des évolutions statutaires, il est nécessaire d'approuver le montant des attributions de compensations définitives à verser aux communes membre. Ces attributions de compensation représentent la différence entre, d'une part, les ressources allouées à la Communauté de Communes de Thann-Cernay et, d'autre part, les charges qui lui ont été transférées en lieu et place des communes.

Vu la délibération du 18 septembre 2023 approuvant l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLECT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le nouveau montant de l'Attribution de Compensation défini par la CCTC ;

INFORME que le montant définitif de cette Attribution de Compensation s'élève à 11.358 € pour l'année 2023 ;

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : adoptée à l'unanimité

4. Convention de prise en charge de la contribution communale au Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin pour l'année 2023

Faisant suite au point n° 3, M. le Maire fait lecture de la convention et demande l'autorisation de signature de cette dernière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Demande de subvention au Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Le FST doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), collectivité de la proximité joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

La participation de la CeA est calculée sur la base d'une dépense subventionnable et d'un taux d'intervention jusqu'à 60 %. L'aide demandée ne peut être inférieure à 1.000 €. L'enveloppe du FST est plafonnée à 50 K€ par Conseiller d'Alsace et par an.

Depuis plusieurs années, certaines dépenses de sécurité sont reportées faute de moyens financiers.

Ainsi ce fonds pourrait faciliter les dépenses éligibles suivantes :

- Véhicules :
 - o Accessoires de viabilité hivernale : épandeur à sel et chaînes pour le tracteur.
- Incendie et secours : poteaux incendie

Des devis ont été réceptionnés :

- o Acquisition d'un épandeur à sel : 8.600 €
- o Chaines pour le tracteur : 4.400 €

Compte-tenu des dépenses récurrentes sur les poteaux incendie :

- 1.200 €

Soit une enveloppe globale de 14.200 €.

M. le Maire sollicite l'approbation du Conseil municipal pour la présentation à la CeA de ce projet d'investissement qui sera ensuite inscrit au budget 2024.

VOTE : Adopté à l'unanimité

6. Décision modificative au budget 2023 – Virement du chapitre 11 au chapitre 12

En raison de la prolongation de la présence de l'ouvrier communal dont le départ en inactivité a été reporté de 3 mois (jusqu'au 31 janvier 2024), le crédit alloué au chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés » voté lors de la construction du budget primitif 2023 s'avère insuffisant.

Ainsi, il convient d'effectuer un virement dans la section de fonctionnement, chapitre 11 « Charges à caractère », vers le chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 6.300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative proposée et autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes opérations comptables et administratives afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Nomination du Coordonnateur Communal du recensement de la population

M. le Maire propose la candidature de Mme Claudine NAEGEL, Secrétaire de Mairie en tant que Coordonnateur Communal du recensement de la population et Mme MANAKOFAIVA Virginie en tant qu'élue communal pour l'assister.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. Nomination de l'Agent Recenseur du recensement de la population

M. le Maire propose la candidature de Mme Corinne MUNSCH, en tant qu'Agent Recenseur du recensement de la population.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. Modification des tarifs de location de la salle communale

Mme Virginie MANAKOFAIVA propose un nouveau découpage simplifié d'occupation de la salle. Elle propose de supprimer les différents créneaux horaires du week-end pour n'appliquer que celui de l'occupation à partir du samedi 8h00 jusqu'au dimanche 20h00.

Si les occupants souhaitent prendre possession des lieux dès le vendredi, le tarif appliqué sera celui de la ½ journée en semaine, soit 50 € pour les rammersmattois et 80 € pour les extérieurs.

Si les occupants restituent les clés le lundi, la même tarification sera appliquée.

Concernant le stationnement, le parking arrière de la Mairie sera réservé aux

locataires de la salle. Un arrêté de stationnement sera affiché avant toute manifestation et distribué aux occupants stationnant régulièrement sur le parking public. Une barrière interdira l'accès au parking à partir du vendredi 18h00.

Location de la salle la grange dit D'SCHIRA

Propositions tarifaires :

	Forfait avec charges	Habitants de Rammersmatt	Extérieurs à Rammersmatt	Type de location
Caution		500 €	500 €	X
*WE complet + jour férié donnant sur 2 jours				
Horaires		150 €	250 €	
De 8 h le samedi à 20 h le dimanche	Samedi et dimanche *	100 €	125 €	
½ journée en semaine		50 €	80 €	
8h à 14h	Matin			
14h à 20h	Après midi			
18h à 24h	Soirée			
	Journée	75 €	100 €	
Hors WE	8h à 20 h			
	Semaine	250 €	500 €	
Ménage				
Forfait ménage		50 €	50 €	
Forfait ménage semaine		250 €	500 €	

WE complet + jour férié donnant sur 2 jours

Ex : soirée du 31 décembre

Veille d'un jour férié, etc.

- Dans votre location, si vous empiétez dans un créneau horaire supplémentaire, le créneau commencé sera facturé :

Ex ; je prends la salle un jeudi pour le repas du midi, je rends la salle à 15h c'est un nouveau créneau donc la facturation sera sur la journée complète, soit de 75 €

La caution est mise en place pour toutes les locations, même à titre gracieux.

Recueillement funéraire

La salle sera mise à disposition de la famille, si le défunt ou la défunte habitait Rammersmatt.

Matériels détériorés lors de la location :

Nature	Références	A l'unité en €
Mobilier	Table	150
	Chaise	50
Vaisselles	Verres	3
	Saladiers	10
	Tasse à café	5
Electro ménagers	Percolateur	150
	Micro-onde	100
Salle	Murs	Autorisation de prélèvements
	Mobilier (extérieur à la salle)	
	Sol	
	Cuisine	
	Réfrigérateur	
	Lave-vaisselle	
	Dégradations du bâtiment intérieur + extérieur	

--	--	--

Il n'y aura pas d'état des lieux sortant, il sera fait la semaine qui suit votre location, merci de nous signaler **tout incident survenu lors de votre location** sur le dossier de location. Remise des clés CF dossier de location.

Si vous n'avez aucun incident à nous faire connaître, nous considérons que vous avez rendu la salle propre et dans son état avant votre location.

Cependant, si nous remarquons des incidents et des dégâts, la commune se réserve les droits de tout vous facturer aux prix indiqués ci-dessus.

Ex : lave-vaisselle non vidangé et non nettoyé, le forfait de 50 € vous sera appliqué.

En signant ce document vous vous engagez à respecter les conditions de location de la salle communale « La Grange ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10. Loi ENR

M. le Maire rappelle le contenu de la lettre de consultation publique et détaille la loi.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : une lettre aux citoyens expliquant la loi, distribuée dans chaque boîte aux lettres le 20 novembre 2023.
- Cette concertation a donné les résultats suivants : aucun retour de la part des citoyens.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire sur toiture : zones U, AU et AC du PLU (voir carte en annexe)
- géothermie de surface : zones U, AU et AC du PLU (voir carte en annexe)

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire expose :

- la configuration de la commune ne permet que la liste de EnR ci-dessus exposées et représentées sur les cartes en annexe.
- Aucune remarque ou avis des citoyens n'a été adressée au cours de la consultation.

Après avoir délibéré le conseil municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11. Divers

- Ecoles

Mme Virginie MANAKOFAIVA, au nom de l'Association Autour de l'école remercie l'OMSLC de Rammersmatt pour son soutien en acceptant les ventes de décorations restantes du marché de Noël des écoles lors de son marché de Noël. Elle souligne également que l'association Autour de l'Ecole est très active.

Le PPMS ou Plan Particulier de Mise en Sécurité est un processus obligatoire pour tous les établissements scolaires : écoles, collèges, lycées ou encore établissements spécialisés. Il permet de se protéger face aux risques majeurs qui peuvent survenir au sein de l'établissement. Ce dernier a été récemment mis à jour par les directrices des écoles en y intégrant un nouveau thème : l'alerte à la bombe.

Pour information, le lieu de replis à Rammersmatt pour ce risque est le dépôt communal.

Lors de la mise à jour du PPMS de l'école de Rammersmatt, l'absence du panneau signalant le point de rassemblement en cas d'évacuation a été relevé.

Investissement pour les écoles : 13 ensembles tables et chaises seront nécessaires à la rentrée 2024-2025.

- Commémoration du 10/12/2023 : 30 enfants étaient présents et ont chanté. La clique de Leimbach et M. GIRARD se sont également joints à ce moment de recueillement.

- Assurance multirisque : le contrat de la MAIF arrive à échéance le 31/12/2023. La MAIF n'assurant plus les collectivités, elle nous a dirigé vers son partenaire, la SMACL.

Un devis a également été sollicité auprès de CIADE Courtage, organisme spécialisé dans les collectivités.

Le devis de la MAIF s'élève à 5800 €, contre 2300 € pour la CIADE à protection identique : bâtiments, véhicules.

- Formation des élus : Mme DEHLINGER et le Maire ont suivi une formation organisée par l'Association des Maires du Haut-Rhin sur les biens en état manifeste d'abandon ou bien sans maître. Le critère déclenchant une étude sur l'éventualité d'un bien sans maître est l'absence de paiement de taxe

depuis 30 ans.

M. le Maire suggère la création d'une commission chargée de mener ce projet.

Ainsi, Mme Adeline DHELINGER, M. Jean-Jacques GUTH et M. Christophe ZUMSTEIN se porte volontaire pour intégrer cette commission.

- Broyeur de végétaux (projet SMTC) : ce projet est toujours en cours. Pour appel, un broyeur à végétaux mutualisé serait mis à disposition des communes et de ses habitants. Il permettrait le broyage de branches jusque 10 cm de diamètre. Plusieurs communes ont candidaté et Rammersmatt serait éligible, en partenariat avec les arboriculteurs de Roderen. La définition de l'organisation reste encore à faire.
- Dépôt de déchets verts de Rammersmatt : le dépôt a été recouvert de terre. Les plots interdisant l'accès ainsi que l'arrêté interdisant le dépôt ont été installés.
- Désignation du gardien ou de la gardienne des chapiteaux des alambics : Mme Catherine CORDEIL tenait ce rôle. Ainsi, M. le Maire annonce que Mme Claudine NAEGEL, Secrétaire de Mairie reprendra cette fonction.
- Suggestion : une citoyenne a remarqué que les troncs d'arbres chus le long des routes départementales ne sont pas ramassés. Elle suggère la création d'une commission chargée de les ramasser, les débiter et d'en faire bénéficier les plus nécessiteux du village.

M. le Maire rappelle que les arbres appartiennent aux propriétaires des parcelles dont ils sont issus. Il est ainsi difficile de se les approprier sans risquer de plainte de la part des propriétaires. S'agissant d'une parcelle de la commune, il est bien entendu possible de récupérer ce bois.

En l'absence de sujet et de débat supplémentaires, Monsieur le Maire clôt la séance à 11h30.

Le Secrétaire,
M. Stéphane LAMBOLEZ

Le Maire,
Benoit HAAGEN